

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 17 FEVRIER 2023**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 11
Procurations : 4
Absent : 0

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, PAGES Anne, PANTEL Emilie, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Monsieur BECHETOILLE Xavier à Monsieur BRUNET Jean-Marie, Monsieur PARENT Philippe à Monsieur SOULIER Samuel, Madame DOMEIZEL Emilie à Monsieur BALMADIER André, Madame GOEURY Béatrice à Madame PANTEL Emilie.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

11 - OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU VILLAGE DE CHABANNES DES BOIS

Monsieur et Madame CONSTANT Yves possèdent une maison d'habitation, un jardin ainsi qu'un bâtiment agricole dans le village de Chabannes des Bois : parcelles cadastrées section H numéros 659, 656 et 658, au milieu desquelles se trouvent un morceau de domaine public. Monsieur et Madame CONSTANT émettent en ce 7 février 2023, le souhait d'acquérir un bout de domaine public communal. Cette surface représenterait 112 m² environ de cession.

Cette perspective de cession du domaine public communal impose différentes démarches préalables convenues avec Monsieur et Madame CONSTANT :

- Délibération de principe de cession déclenchant la procédure d'enquête publique ;
- Enquête publique ;
- Etablissement d'un document d'arpentage en présence d'un représentant de la Commune établi par un géomètre ;
- Nouvelle délibération du Conseil Municipal à l'issue de l'enquête publique décidant de la suite à donner ;
- Etablissement d'un acte de vente par notaire.

Les conditions de cession sont convenues au prix de 10 €/m² s'agissant d'une emprise d'environ 112 m² (cadastre).

Les honoraires, frais de géomètre et frais d'actes notariés sont aussi à la charge de l'acquéreur. Les émoluments du Commissaire enquêteur restent à la charge de la Commune quelque soit le résultat de l'enquête publique.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, POUR : 14, Madame
CONSTANT Sandrine ne participe pas au vote :

- **ÉMET** un avis favorable pour la cession d'une partie du domaine public au village de
Chabannes de Bois à Monsieur et Madame CONSTANT ;
- **DECIDE** du déclenchement d'une enquête publique permettant d'envisager cette
cession ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Et ont les membres présents signé au registre des délibérations.
Copie certifiée conforme faite en mairie.

Le Maire,

Samuel SOULIER

